



## Point n° 5 de l'ordre du jour

### **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'abrogation des règlements des services de l'électricité des anciennes communes d'Auvernier et de Bôle**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

La commune de Milvignes est propriétaire du réseau électrique sur les localités d'Auvernier et de Bôle.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2012, les Conseils généraux des anciennes communes d'Auvernier et de Bôle ont accepté de concourir à la création de la société anonyme Eli10, chargée de la gestion commune des réseaux de distribution d'eau et d'énergie de collectivités publiques.

Eli10 ayant été constituée pour exploiter le réseau, la commune de Milvignes lui a donc confié le mandat d'exploitation du domaine de l'électricité, assumé historiquement par les services industriels d'Auvernier et de Bôle.

Ainsi, le Conseil communal de Milvignes a signé avec Eli10, en date du 24 mars 2015, une convention déléguant à la société l'usage, l'entretien, l'exploitation et la gestion du réseau (GRD) pour les zones de desserte d'Auvernier et de Bôle.

#### **Principaux termes de la convention**

La commune reste propriétaire de son réseau et, en cette qualité, elle percevra, par le biais du GRD, les coûts de capital, à savoir les amortissements comptables et les intérêts calculés sur les valeurs patrimoniales du réseau. Ces montants seront affectés à une réserve en vue des dépenses liées aux investissements.

La commune s'engage à procéder aux investissements utiles et nécessaires au réseau. Eli10 sera chargée de la mise en œuvre de ces investissements et s'efforcera d'obtenir pour ceux-ci le meilleur rapport coût/qualité.

Eli10 sera la seule et unique interlocutrice pour le consommateur et, à cet égard, sera en droit d'encaisser toutes les factures et autres taxes liées à l'électricité (utilisation du réseau, fourniture d'énergie, redevances et prestations fournies aux collectivités publiques et autres redevances ou taxes fédérales).

Le commerce d'énergie est effectué par Eli10, qui l'achète et la vend, et encaisse une éventuelle marge.

Le prix facturé au titre de l'utilisation du réseau revient à la commune en ce qui concerne les coûts de capital (amortissements comptables, intérêts) et revient, pour le surplus, à Eli10 afin de couvrir les coûts de gestion et d'exploitation du réseau.

## **Conclusion**

La bonne exécution de cette convention, dont l'entrée en vigueur est prévue avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, implique légalement l'abrogation par votre autorité des anciens règlements des services de l'électricité des communes d'Auvernier et de Bôle.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, à accepter l'arrêté ci-après.

Le Conseil communal

Colombier, le 9 avril 2015

## **Arrêté relatif à l'abrogation des règlements des services de l'électricité des communes d'Auvernier et de Bôle**

Le Conseil général de la commune de Milvignes,

Vu les arrêtés des Conseils généraux d'Auvernier et de Bôle du 1<sup>er</sup> novembre 2012 autorisant les Conseils communaux desdites communes à concourir à la création de la société anonyme (Eli10) de gestion commune des réseaux d'eau et d'énergie de 8 communes,

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 29 avril 2013 autorisant les communes à concourir à la création de la société (Eli10),

Vu la convention – GRD du 24 mars 2015 conclue entre Eli10 et la commune de Milvignes, par son Conseil communal,

Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.-** Les dispositions suivantes sont abrogées avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- règlement du service de l'électricité du 30 janvier 1989 de la commune d'Auvernier
- règlement de raccordement, d'utilisation du réseau, de fourniture et de reprise d'énergie électrique du 13 décembre 2010 de la commune de Bôle, ainsi que son Annexe 1.

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au nom du Conseil général  
Le président :                      Le secrétaire :

S. Ischer

O. Steiner